

FICHE CHSCTM du 30 juin 2015

Point d'étape sur le déploiement de l'application ARP

<p>Le CHSCT du 10/7/2014 a émis une délibération en 3 points au titre de l'article 72 selon laquelle il convient :</p>	<p>Réponse de l'administration</p>
<ul style="list-style-type: none">• <i>que les CHSCT des régions où ARP a été déployé mesurent très précisément les incidences sur les conditions de travail et l'organisation du travail (surcharge de travail, temps de travail, saturation du réseau, difficultés liées à l'équipement informatique, coactivité avec d'autres logiciels type « ALFRESCO », mesure des conséquences de l'affichage aux tiers sur les personnels – ne pas confondre décision et processus de décision) ainsi que la pression sur les personnels.</i>• <i>Mesurer les questions de perte d'autonomie et de perte de sens du travail selon les facteurs du rapport Gollac</i>	<ul style="list-style-type: none">• Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour des CHSCT locaux aux dates suivantes :<ul style="list-style-type: none">• 16 juin pour la France-Comté ;• 24 juin pour la Basse-Normandie ;• 17 septembre pour la Bourgogne. <p>Ce qu'il est possible de préciser à ce stade :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'analyse des incidences sur les conditions de travail dans les régions où ARP a déjà été déployé a pu être présentée au COPIL d'ARP le 18 septembre 2014 au moyen de témoignages recueillis auprès d'utilisateurs qui ont démontré l'absence de surcharge de travail pour les agents et d'impact sur l'organisation du service.• il n'existe pas d'interférence entre ARP et ALFRESCO, logiciels dont les objectifs sont très différents ainsi que l'a montré l'étude faite par la SDA et par le SRA de Franche-Comté utilisateur de ARP et de ALFRESCO dans le cadre de l'expérimentation en cours sur le « certificat unique ». De nombreuses administrations ont pointé les défauts récurrents de ALFRESCO qui n'est qu'une plate-forme d'échange de fichiers dématérialisés sans possibilité d'interconnexion avec ARP.• enfin, s'agissant de la pression qui s'exercerait sur les

	agents, il a bien été à un moment envisagé d'intégrer une fonction qui permette aux usagers de suivre en temps réel l'avancement de leur dossier mais cette fonctionnalité a été très tôt abandonnée car fortement contestée par les services lors des premiers tests.
<ul style="list-style-type: none"> • <i>que la sous-direction de l'archéologie établisse un complément d'étude sur l'ensemble des DRAC sous forme de bilan/propositions pour chaque thème cité ci-dessus et mesure les questions de perte d'autonomie et de perte de sens du travail selon les facteurs du rapport Gollac</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • l'inspection des patrimoines, collège archéologie, s'est rendue en région Basse-Normandie où elle a pu examiner le fonctionnement d'ARP en situation réelle au sein du service. Elle conclut notamment que « <i>la pratique, [ARP] se révèle assez simple d'utilisation. Il présente surtout une sécurité juridique totale, grâce aux courriers pré-formatés qu'il contient. Contrairement à ce qui est propagé, ARP n'oblige pas à une refonte globale ou même partielle du fonctionnement des services.</i> ». Elle préconise le déploiement de l'outil en priorité dans les régions qui en font la demande avec un accompagnement des agents par des formations adaptées.
<ul style="list-style-type: none"> • <i>qu'il n'y ait aucun déploiement avant la remontée de l'ensemble des éléments en CHSCTM</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • point inscrit à l'ordre du jour du CHSCTM du 30 juin 2015 sur la base notamment des premières remontées des CHSCT locaux.

Par ailleurs, il convient de préciser que :

- la plupart des régions gère, depuis 2001, la chaîne opératoire de l'archéologie préventive soit sur Patriarche (par le module « Opérations »), soit au moyen de bases « locales » improvisées à partir de logiciels bureautiques. ARP développe les mêmes fonctionnalités et permet en plus de sécuriser la procédure en générant les actes et les courriers dans la forme juridique qu'ils doivent revêtir. Il n'y a donc pas de ce point de vue de changement dans les modes de travail ;
- les outils que les différentes régions ont improvisés pour gérer la complexité de la procédure d'archéologie préventive utilisent tous des logiciels bureautiques dont la capacité de traitement n'est pas à la hauteur de la masse et de la complexité des données à gérer. Plusieurs régions signalent que ces outils sont aujourd'hui devenus obsolètes et ne fonctionnent plus ou ne sont plus fiables. Ainsi, dans plusieurs régions la perte ou la corruption de données génèrent-elles dès à présent de réelles surcharges de travail.

Une bonne partie des préconisations sur le plan organisationnel et les mesures d'accompagnement ont déjà été mises en œuvre :

<ul style="list-style-type: none"> réunir le comité de pilotage de ARP 	<ul style="list-style-type: none"> fait le 18 septembre 2014
<ul style="list-style-type: none"> organiser une réunion de l'ensemble des CRA 	<ul style="list-style-type: none"> fait les 24 et 25 novembre 2014 et rapport IGAC diffusé à chaque CRA
<ul style="list-style-type: none"> faire précéder tout déploiement de l'application dans un SRA d'un diagnostic organisationnel du service 	<ul style="list-style-type: none"> point à mettre en œuvre dès le choix de la prochaine vague de déploiement actée
<ul style="list-style-type: none"> systematiser l'association préalable des SRA à la diffusion des analyses et des recommandations d'ordre juridique élaborés par l'administration centrale 	<ul style="list-style-type: none"> cette pratique est déjà mise en place par le biais de la conférence des conservateurs régionaux de l'archéologie qui est systématiquement associée aux réflexions et qui y participe pleinement par un retour de préconisations et de recommandations auprès de la SDA
<ul style="list-style-type: none"> faciliter l'appropriation de l'outil logiciel par les agents appelés à participer au déploiement et renforcer l'assistance par l'échelon central (programmes de formation, assistance en ligne,...) 	<ul style="list-style-type: none"> offre de formation disponible (avec 3 formateurs dédiés). Organisation d'ateliers utilisateurs dans le cadre du copil en 2015 : <ul style="list-style-type: none"> référentiel juridique. Coordination SDA (Agnès Mathieu). En cours. vérification du moteur de tâches : coordination Drac Bourgogne (Frank Faucher) et IDP (Jean-Pierre Giraud). 09 avril 2015 ergonomie. Coordination Drac Basse-Normandie (Anne Ropars) et IDP (Jean-Pierre Giraud). 10 avril 2015. infocentre. Coordination DRAC Auvergne (Yannick Rialland). 13 février 2015. résultats présentés au prochain comité de pilotage programmé le 26 juin 2015. mise en place de correspondants inter-régionaux demandée par l'Inspection des patrimoines pour assistance auprès des services « métier » : 2ème semestre 2015 support utilisateur. Mise à jour du manuel utilisateur (nouveaux écrans) et documentation du moteur de tâche.

Il convient de considérer désormais que :

- la phase d'expérimentation menée auprès de trois DRAC est positive (principales préconisations du rapport IGAC prises en compte, acceptabilité de l'outil reconnue) comme indiqué lors du dernier COPIL SI ;
- le déploiement de ARP pourrait se faire dans un délai maximal de 18 mois à compter du CHSCTM, par vagues successives sur la base du volontariat formulé par écrit par les SRA et en prenant en compte un diagnostic préparatoire ;
- le soutien et l'assistance apportés aux utilisateurs sous la forme d'ateliers, de fiches pratiques et de tutorats doivent être systématiquement recherchés et sont des conditions préalables au déploiement ;
- le CHSCTM sera tenu informé du bilan de cette deuxième vague de déploiement et donnera son avis sur le déploiement d'une troisième vague de régions.

Enfin, la DGP a confié une mission nationale d'aide au déploiement de ARP auprès des SRA à Mme le Bot-Helly, conservatrice générale du patrimoine pour prendre notamment en compte les nécessités d'accompagnement auprès des services.